

ORDONNE, Que la dite Requête soit maintenant recue.

En conséquence la dite Requête a été recue et lue par le Greffier,

EXPOSANT—Que sous la protection d'un Acte passé dans la quarantième année du règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE TROIS, intitulé, " Acte qui pourvoit des Officiers Rapporteurs pour les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois pour servir en Assemblée, et qui règle les élections à être tenues en conséquence," le suppliant, invité par un nombre de vrais et libres électeurs de la Paroisse de *St. Pierre* de la Baie *Saint Paul*, du Comté de *Northumberland*, se seroit présenté comme Candidat à la première place de l'élection qui devoit se faire près l'Eglise de la paroisse de *Sainte Anne*, dans le dit Comté, le neuvième jour de Juillet dernier, par *François Sasseville*, Officier Rapporteur, en conformité de son avis public ci-joint, pour et aux fins d'élire deux personnes pour représenter le dit Comté dans le présent Parlement Provincial.

Que le Suppliant là et alors, le neuvième jour de Juillet dernier, requit le dit *François Sasseville*, Officier Rapporteur, de lui dire s'il étoit un électeur du dit Comté, ce qu'il confirma en disant qu'il avoit un bien-fonds.

Que le dit *François Sasseville*, commença alors la dite élection, et après les formalités ordinaires, des électeurs, au nombre de trente et quelques, se présentèrent au *Poll*, qui fut ouvert, et donnerent leur voix tant à *Jean Marié Poulin*, *Pierre Bedard*, Ecuiers, qu'au Suppliant, tous trois Candidats.

Que vers onze heures du matin, certains des électeurs, qui auparavant n'avoient donné qu'une voix, se présentèrent de nouveau pour voter une seconde fois.

Que malgré les représentations faites par le Suppliant à l'Officier Rapporteur, à *Jean Marie Poulin* et à *Pierre Bedard*, que les électeurs